

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°17

**Objet : APPROBATION DU SCHÉMA DE RÉFÉRENCE DU PROJET DE REQUALIFICATION
DU PÔLE GARE D'ERMONT-EAUBONNE**

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal
- Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick
BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET,
Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE,
Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick
BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean
AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre
LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-
Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-
Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ,
Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-
STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC,
Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric
PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie
JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah
NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL,
Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_017

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II/C/7, lui reconnaissant une compétence en matière d'aménagement de pôles gares,

Vu le Plan des Mobilités en Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 24 septembre 2025,

Considérant que le pôle d'échanges multimodal d'Ermont-Eaubonne fait parti des grands pôles de correspondance de la région Île-de-France,

Considérant qu'il a déjà fait l'objet d'une requalification en 2006 mais qu'il est aujourd'hui nécessaire de le mettre à niveau afin de lever les multiples dysfonctionnements et d'en moderniser ses équipements,

Considérant que sur la base de ce principe d'aménagement et en accord avec Île-de-France Mobilités, dès notification du projet par celle-ci, la Communauté d'agglomération Val Parisis engagera des études d'avant-projet qui permettront de constituer un dossier de demande de subvention auprès d'Île-de-France Mobilités pour la réalisation des travaux dont elle est maître d'ouvrage,

Considérant le montant total de l'opération estimé à 2 506 000 € HT réparti entre les partenaires suivant les clés de répartition inscrites dans le schéma de référence,

Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le présent schéma de référence du pôle d'échanges multimodal d'Ermont-Eaubonne, ci-annexé,

S'ENGAGE dans le cadre des travaux de modernisation du pôle d'échanges d'Ermont-Eaubonne à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites dans le schéma de référence identifiées comme relevant de son intervention,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_017-DE

webdelib

N°D_2026_017

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»